

**COMMUNE DE LUTTER
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

Etaient présents :

MM & Mme. : Jean-Luc DOPPLER, BLIND Frédéric, BLIND Marie, et MEISTER Benoît.

M. KUBLER Stéphane, Habitant de Lutter

Secrétaire de Séance : GUSTIN Noémie

Étaient absents excusés : MEYER Mickaël, GIMPEL Daniel, SPIESS Dominique, DOPPLER Hubert.

Procurations : MEYER Mickaël a donné procuration à M. DOLL Thierry

Noémie GUSTIN, Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. EPC
3. Délibération adjudication de chasse lot unique
4. Délibération décision affectation du produit de la chasse (abandon)
5. Délibération autorisation l'autorité à signer le contrat Relyens/CNP
6. Délibération participation au loyer du garde forestier
7. PCS (plan communal de sauvegarde)
8. Repas des aînés
9. Saint Nicolas
10. Divers

1. 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2. EPC.

Agence de HAUT-RHIN
Unité Territoriale : JURA ALSACIEN
Triage(s) de FERRETTE-WOLSCHWILLER



Votre interlocuteur : Rémy KORNMANN (intérimaire)
Tel : 03 89 07 16 00

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES
FORET COMMUNALE - LUTTER - Année 2023

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage	
									En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)				m3	(A)	(B)	
18	148	90	162	23	105	150	537	33 650	11 830		5 920	15 900
21	135	63	257	14			469	25 570	10 330		5 170	10 070
24.u		108	147	44			299	14 330		5 090	3 000	6 240
12	106	214	459	50			829	44 520		14 930	8 290	21 300
Chablis	100	100					200	10 000	4 400		2 200	3 400
Sous-Total	489	584	1025	131	105	150	2335	128 070	26 560	20 020	24 580	56 910

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3		
9.b	18	7			25	460
18*			100		100	2200
Total	18	7	100		125	2660

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Depenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			Depenses HT de débardage et de câblage
Salaires + charges ouvriers :	18 573		
Charges patronales (43 %) :	7 987		Honoraires
Total :	26 560		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT
Depenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	20 020		Autres dépenses HT (€)
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	46 580		
Frais totaux d'exploitation (HT)	79 727		BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)
TVA sur les frais d'exploitation :	6 173		51 004

Observations : * Coupe reportée de FEPC précédent

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par Rémy KORNMANN (intérimaire)

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Ferrette le 30 mai 2023 A le

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le Maire,

Tom DRYGALSKI

Agence de HAUT-RHIN
 Unité Territoriale : JURA ALSACIEN
 Triage(s) de FERRETTE-WOLSCHWILLER

Votre interlocuteur : Rémy KORNMANN (intérimaire)
 Tel : 03 89 07 16 00

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	18, 24.u, 21, 12	484	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'œuvre DOUGLAS		0	
Bois d'œuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	18, 21, 12	278	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus	18, 24.u, 21, 12	969	
Bois d'industrie Résineux	18, 24.u, 21, 12	98	
Bois énergie	18, 24.u, 21	70	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature



ONF - AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN
 SERVICE TRAVAUX AG HAUT-RHIN
 15 Avenue de Strasbourg - Parc des Collines
 68350 DIDENHEIM

DEVIS

N° DEC-23-869317-00531684 / 14286

Votre interlocuteur : Rémy KORNMANN (intérimaire)
 Tél : 03 89 40 71 30
 Mèl : remy.kornmann@onf.fr
 Tél portable : 06 70 81 74 11

Adresse de livraison principale COMMUNE de LUTTER 3 RUE D'OLTINGUE 68480 LUTTER	Adresse client COMMUNE de LUTTER 3 RUE D'OLTINGUE 68480 LUTTER
---	--

Forêt communale de LUTTER Objet de la prestation : Devis Coupes 2023 (exercice forestier) : FC LUTTER	Coordonnées Client : Tél : 03 89 40 70 44 - Mail : mairie@lutter.fr SIRET : 21680194400010
---	---

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou à l entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	2 335,00	M3	3,10	20,00	7 238,50

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2023	2335.0	M3	41 330,00
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2023	2335.0	M3	24 580,00
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 2023	150.0	ST	5 250,00
<i>Total estimatif HT</i>			71 160,00
Sous-total			
7 238,50 € HT			

TVA			Total HT	7 238,50 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	1 447,70 €
20,00%	7 238,50	1 447,70	Total TTC ⁽¹⁾	8 686,20 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mois Le 07/06/2023 Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET	Devis lu et accepté pour un montant de : 7 238,50 € HT 8 686,20 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
---	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

M. KORNMANN et M. DIAS de l'ONF étaient présents pour la présentation des EPC et des travaux forestiers.

M. KORNMANN explique que pour l'EPC de 2022 73.000 € sont déjà rentrés, qu'un PV est signé pour 13.000€, un de 5000€ et un de 3532 €, qu'une délivrance de bois pour la commune de 8000 € et un de bois de chauffage pour 6325 €, que les objectifs de 100.000 euros seront à peu près atteints.

M. KORNMANN rappelle que les EPC ne sont que prévisionnels c'est un document de travail, et donne le feu vert, pour que l'ONF puisse faire des contrats, lancer les travaux mais au cours de l'année, il se peut que cela soit modifié.

M. KORNMANN donne la parole aux conseillers.

M. MEISTER : demande l'état de la forêt actuelle à Lutter.

M. KORNMANN et M. DIAS : L'état de la forêt est en bon état. Le peuplement est varié, sapin, hêtre, chêne et frêne... Plusieurs essences diversifiées, donc les essences ne souffrent pas de la même manière.

M. BLIND : demande quand est-il des hêtres qui sont morts tout en haut de l'arbre.

M. DIAS : Le déficit du manque d'eau est la cause principale donc ça début tout en haut de la sîne et cela descend par la suite. Lorsqu'il y a coupe et donc dépeuplement, les arbres sont moins couverts et plus susceptibles d'être ouverts et exposés à la chaleur. Parfois l'ONF laisse certains arbres pour justement protéger les autres essences.

M. MEISTER : demande s'il y a un projet de plantation de nouveaux arbres.

M. KORNMANN : la régénération se fait souvent naturellement. Mais lorsque le peuplement d'une essence ne se fait pas naturellement, l'ONF mets en œuvre une plantation, et souvent, de chêne car c'est l'essence le plus résistant, l'essence qui a plus de valeur.

M. MEISTER : analyse le taux de production et le taux de coupe et émet la question de la déforestation.

M. KORNMANN : Il faut voir l'ensemble de l'aménagement suivi bi annuels. Il faut voir le bilan et voir les replantations sur les différentes années et sur l'adaptation des essences et de l'aménagement.

M. MEISTER : pense qu'il ne faut pas couper le résineux car en ce moment le prix du résineux est en descente, du fait de la diminution des constructions, et que le résineux est principalement utilisé pour le bois de construction.

M. BLIND : explique que si on ne coupe pas le résineux en bois d'œuvre, cela influe sur le bois d'industries. Il remarque aussi que sur la parcelle 24 les résineux finiront en chablis car les résineux ne sont plus vraiment verts à cet endroit. Il faudrait que l'ONF au moment de la présentation de l'EPC que le conseil municipal aille sur place pour voir ce qui est martelé réellement sur place avec explications du choix des arbres martelés.

M. DOLL, M. Le Maire explique en collaboration avec M. KORNMANN qu'un audit PEFC label, est passé, et que cet audit s'est très bien passé. Le label PEFC est un label éco responsable, il sert à garantir et préserver l'équilibre forestier. Pour les acheteurs c'est un label et donc un petit bonus. Le Label ne permet pas une plus-value mais pour éviter de le vendre moins cher.

3. DELIBERATION DECISION AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1er février 2033, décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publié. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le Maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

4. DELIBERATION ADJUDICATION DE LA CHASSE.

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et après avis de la commission communale,

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 20.09.2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit pour 1/3 à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et pour 2/3 à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.
2. Décide de procéder à la location en 1 lot unique comprenant 710 ha dont 305 ha de forêt communale situées sur le territoire de la commune de LUTTER.
3. Décide de mettre le lot en location de la façon suivante : le locataire ayant fait valoir son droit de priorité, par convention de gré à gré.
4. Décide d'adopter les clauses particulières suivantes :
 - De renoncer à faire supporter par le locataire de la chasse les frais engagés pour effectuer les travaux d'engrillagèrent
 - De renoncer à demander le plan de tir pour le compte du locataire
 - D'ajouter au cahier des charges les clauses spéciales suivantes :
 - o Il est interdit de déposer des pierres à sel dans les plantations d'arbres
 - o La pose d'un mirador est soumise à autorisation de la commune
 - o L'intervention du chasseur en cas de gibier dans les clôtures
 - o La communication des dates de battues à la mairie et ONF
5. Décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :
Lot unique : 18 000€

Et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de gré à gré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Approuve la location du lot unique

Approuve la signature de la convention de gré à gré avec le locataire déjà en place

Approuve de louer le lot de chasse unique à M. RUEHER Daniel

Approuve l'avis favorable de la Commission 4 C

5. DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;

- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **20 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5,61 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. PCS.

M. Le Maire indique reporter ce point à une prochaine réunion et remplace le PCS par les idées et les envies pour la constitution du PLUi.

7. DELIBERATION PARTICIPATION AU LOYER DU GARDE FORESTIER.

M. le Maire informe les conseillers que M DIAS Mathéo a pris, le 1^{er} septembre 2023, ses fonctions de Technicien Forestier Territorial sur le poste de Ferrette-Wolschwiller et est logé à la maison forestière de Wolschwiller avec un loyer mensuel de 650 €. Comme sa prédécesseuse, Mme Pauline PUZIN, il sera en charge des 4 communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller.

M. le Maire propose aux conseillers, de prendre en charge le loyer mensuel de M. DIAS Mathéo, comme cela avait déjà été le cas pour les gardes forestiers qui l'ont précédé.

La proposition de répartition du loyer est la suivante :

- **2/3 du loyer, soit 433 €, réparti selon la superficie des forêts** respectives des Communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et de Wolschwiller,
Biederthal : 88,86 ha de forêt soit 7,50 % ($433 \text{ €} \times 7,5\% = 32 \text{ €}$)
Ferrette : 333,98 ha de forêt soit 28,16 % ($433 \text{ €} \times 28,16\% = 122 \text{ €}$)
Lutter : 331,30 ha de forêt soit 27,94 % ($433 \text{ €} \times 27,94\% = 121 \text{ €}$)
Wolschwiller : 431,66 ha de forêt soit 36,40 % ($433 \text{ €} \times 36,40\% = 158 \text{ €}$)
- **1/3 du loyer, soit 217 €, réparti en fonction du nombre d'habitants de** chaque commune (nombre d'habitants INSEE au 1^{er} janvier)
Biederthal : 325 habitants au 1^{er} janvier 2023 ($217 \text{ €} \times 325 \div 1871 = 38 \text{ €}$)
Ferrette : 820 habitants au 1^{er} janvier 2023 ($217 \text{ €} \times 820 \div 1871 = 95 \text{ €}$)
Lutter : 286 habitants au 1^{er} janvier 2023 ($217 \text{ €} \times 286 \div 1871 = 33 \text{ €}$)
Wolschwiller : 440 habitants au 1^{er} janvier 2023 ($217 \text{ €} \times 440 \div 1871 = 51 \text{ €}$)

Pour 2023 la participation mensuelle s'établira donc pour :

Biederthal à 70 € (32 € + 38 €)

Ferrette à 217 € (122 € + 95 €)

Lutter à 154 € (121 € + 33 €)

Wolschwiller à 209 € (158 € + 51 €)

VU les explications du Maire les membres du conseil municipal à l'unanimité.

DECIDENT de prendre en charge la totalité du loyer mensuel de M. DIAS Mathéo selon la répartition proposée,

DISENT que les sommes nécessaires seront inscrites annuellement au budget primitif,

DISENT que la participation sera recalculée, arrondi à l'entier supérieur, chaque 1^{er} septembre au vu du loyer révisé selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} Trimestre.

AUTORISENT le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGENT le Maire du mandatement annuel de la participation au vu des titres de recettes qui seront établis par la Commune de Wolschwiller.

8. REPAS DES AINES.

La date est fixée au dimanche 26 novembre.

La secrétaire se charge de faire les invitations rapidement.

Il faudra faire une réunion pour voir rapidement ce que le Conseil veut faire, ce point sera discuté à une prochaine réunion, puisque l'ensemble du Conseil n'est pas présent.

9. SAINT NICOLAS.

Le conseil municipal désire refaire la Saint-Nicolas, dans le même esprit que l'an dernier. La date du 9 décembre est fixée.

Il faudra recommander des viennoises, du pain, des cadeaux, ainsi que tous les ingrédients pour effectuer le vin chaud et le chocolat chaud.

Il est décidé que pour les enfants de Lutter l'inscription suffira et que pour les externes, un prix de 5 euros de participation sera demandé.

Il est proposé d'avoir 1 ou 2 petits lutins pour aider le Saint Nicolas pour la distribution des petits sacs.

Un arrêté de circulation sera fait pour une route barrée de 16h à 20h pour avoir la place et le devant de la mairie et du local des pompiers sécurisé.

10. DIVERS.

1. *Délibération rapport annuel eau potable.*

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

2. Délibération rapport annuel déchet.

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

3. Délibération rapport annuel assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

4. Délibération rapport d'activités.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

5. Délibération a un adjoint – acte administratif.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'acquisition des parcelles des Krutlander, il est nécessaire d'acquérir les terrains impactés par ces dits travaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles B1139 appartenant à M. COLAIANNI Nelson, B 1069-1075-1077-1128-1129-1130-1140-1141-1143-1145-1149 appartenant à SES Sterling, B1108 appartenant à Mme RITTER Astride par acte administratif.

Aussi, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE l'Adjoint au Maire, DOPPLER Jean-Luc pour représenter la commune dans cet acte

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer toutes les parties concernées et d'établir cet acte.

Suivent les signatures au registre.

6. Points divers

Il a été demandé à la secrétaire de mairie, si la mairie proposerait des prestations de désherbages, nettoyage et entretien des tombes. A l'unanimité, il a été répondu que non.

M. BLIND : fait remarquer qu'il faudrait couper les roseaux entre la cascade et M. Jean Claude car le court d'eau est devenu tellement petit qu'un jour il risque plus haut de déborder. Il faudrait couper pour l'hiver. Propose de faire analyser les eaux des fontaines afin de pouvoir informer les habitants de Lutter.

M. KUBLER Stéphane était présent lors du conseil municipal et demande à prendre la parole :

Il demande une prestation pour le chemin d'accès chez lui qui est un chemin communal répertorié au cadastre. Il soulève que plusieurs travaux ont été fait dans le village mais pas chez lui, alors que c'est une promesse qui avait été faite. Il aimerait simplement des cailloux pour avoir un chemin carrossable et s'engage à l'entretenir par la suite.

M. BLIND propose du Macadam car les cailloux dans le temps n'est pas une solution pérenne et qu'il faudra surement le refaire dans 2 ans avec les camions et les tracteurs qui passent sur ce chemin.

M. KUBLER pense que le macadam ne tiendrait pas de chaque côté car il n'y a absolument plus rien qui puisse le retenir dans ce chemin.

M. DOPPLER J-L : avoue que la priorité était le chemin des bois à cause des inondations constatées dans les caves et cours. Des sorties d'eau ont été faites chemin des vergers et que le chemin concerné par M. KUBLER a été oublié. Il propose de faire venir l'entreprise Rokemann afin de voir ce qui est possible de faire et ce qu'il peut être proposé.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 22h50.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER**Séance du 12.10.2023**

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
GUSTIN Noémie	Secrétaire de Séance	